



Agence Construction Perpignan

SOCOTEC

Tecnosud

140 rue James WATT

66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 50 35 96

Fax : 04 68 50 25 50

E-mail : Cconstruction.perpignan@socotec.com

MAIRIE

HOTEL DE VILLE

RUE DU CONFLENT

66300 PONTEILLA

► **Contrôle Construction**

► **Rapport de vérifications techniques**

PONTEILLA - Espace Simone Ali

- **Date :** 10/11/2016
- **Dossier Socotec n° :** 1611167Z0000004/2000
- **Référence du rapport :** 167Z0/16/4320

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.6.3.

- **Responsable d'affaire :** **Stephane LECLERE**



- ▶ Ce rapport comporte 53 pages et 1 annexe.
- ▶ Nombre d'exemplaire 1

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. DIAGNOSTIC SECURITE	6
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS	6
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	28
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	29
4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	32
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	32
6 APPAREILS ELEVATEURS.....	46
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS.....	48
4. REDACTEURS DU RAPPORT	53
ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	1
1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT	2
2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT	3
3. CALCUL DES DEGAGEMENTS	4
ANNEXE « Renseignements Généraux »	

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document consigne les avis formulés à ce jour par SOCOTEC dans le cadre de la mission suivante définie dans notre Contrat n° 1611167Z0000004/2000 :

diagnostic relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (Mission DSE)

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Notre mission porte sur un diagnostic de l'établissement existant au regard de la réglementation de sécurité incendie en vigueur actuellement. Ce diagnostic n'a fait l'objet que d'observations visuelles.

Ces avis sont émis à partir des résultats de nos examens portant sur les documents communiqués à SOCOTEC ou sur les ouvrages in situ.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
RUE DU CONFLENT
66300 PONTEILLA

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'établissement, sis rue Charles Crescent à PONTEILLA (66), est un ancien hangar agricole qui a été transformé en Espace Simone Ali. Cet espace est composé de 3 corps de bâtiment à simple Rez-de-Chaussée avec une mezzanine partielle :

- la salle Junca, d'une emprise au sol de l'ordre de 473,5 m² comportant la grande salle accessible au public (environ 272.5 m²) et l'espace de stockage/cuve/ mezzanine. En local annexe, il est présent un office dont la puissance utile de cuisson ou de remise en température peut dépasser les 20 kW.
- La salle Crescent, à simple Rez-de-Chaussée et d'une emprise au sol de l'ordre de 100 m².
- La salle Granger, à simple Rez-de-Chaussée et d'une emprise au sol de l'ordre de 193 m².

D'une manière générale, la structure est traditionnelle : murs en maçonnerie de pierre, dallage sur terre plein, charpente bois traditionnelle, couverture mixte (panneau sandwich pour la salle Junca support d'une surcouverture photovoltaïque, couverture en tuile de terre rouge sur volige brique et chevrons bois).

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
1	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS				
CCH, A- 25/06/80	1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE				
GN1 à GN14	1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES				
GN1	1.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)			<p>Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, avis du SDIS 66 n°12023184 en date du 10/10/2012, en 2ème catégorie de type L, X et Y avec un effectif total de 1197 personnes dont 16 constituant le personnel.</p> <p>Selon les surfaces affectées au public au jour de notre visite, le classement de l'établissement reste inchangé 2ème catégorie type L, X et Y mais l'effectif total est minoré à 1127 personnes dont 16 constituant le personnel.</p> <p>Il convient de déposer un dossier modificatif tenant compte des surfaces affectées au public.</p>	1
L1, L2, L3	<input type="checkbox"/> Classement en type "L"		C	La salle Junca est une salle polyvalente de type L	
X1, X2	<input type="checkbox"/> Classement en type "X"		C	La salle Granger est une salle polyvalente à dominante sportive et d'une superficie inférieure à 1200 m².	
Y1, Y2	<input type="checkbox"/> Classement en type "Y"			<p>La salle Crescent est actuellement considérée comme une salle d'exposition (activité de type Y). Dans la mesure où elle est utilisée en salle polyvalente, il conviendra de retenir une activité de type L. L'effectif public de cette salle et de l'établissement sera alors à modifier.</p> <p>Dans la suite du rapport, il a été considéré les hypothèses de travail suivantes :</p>	2

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
GN1, GN2, GN5	1.1.1.2 Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables			- établissement de 2ème catégorie de type L, X et Y - effectif total = 1127 personnes dont 16 personnes constituant le personnel.	
GN2	1.1.1.3 Classement du groupement d'établissements, dans un même bâtiment, d'établissements non isolés entre eux	SO	C	Dans la mesure où l'activité de la salle est modifiée en type L, le classement en 2ème catégorie reste inchangé, les activités seraient type L et X, l'effectif serait majoré de 80 personnes ou 280 personnes selon l'activité de type L de la salle Crescent. Les largeurs des UP seraient alors à modifier.	
GN2	1.1.1.4 Classement du groupement d'établissements dans des bâtiments voisins non isolés entre eux	SO			
GN2	1.1.1.5 Classement de l'établissement dans plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		C	L'établissement est composé de 3 bâtiments non isolés.	
GN3	1.1.1.6 Classement du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux		C		
GN1, GN2, GN5	1.1.1.7 Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie		C	Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, avis du SDIS 66 n°12023184 en date du 10/10/2012, en 2ème catégorie de type L, X et Y avec un effectif total de 1197 personnes dont 16 constituant le personnel. Selon les surfaces affectées au public au jour de notre visite, le classement de l'établissement reste inchangé 2ème catégorie type L, X et Y mais l'effectif total est minoré à 1127 personnes dont 16 constituant le personnel.	

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
GN3	1.1.1.8 Classement de l'établissement en plusieurs bâtiments isolés entre eux		SO				
GN1, GN2, GN3, GN5	1.1.1.9 Classement du groupement d'établissements		SO				
GN4	1.1.1.10 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente						Voir les prescriptions du SDIS 66.
GN6	1.1.1.11 Utilisations exceptionnelles des locaux						Hors mission SOCOTEC: Concerne l'exploitant.
GN7	1.1.1.12 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur		SO				Etablissement à simple rez-de-chaussée.
GN8	1.1.1.13 principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés			C			Evacuation directe sur l'extérieur par un cheminement praticable.
GN9	1.1.1.14 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant						HORS MISSION SOCOTEC
GN10	1.1.1.15 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant		SO				
GN11	1.1.1.16 Prescriptions de la Commission de Sécurité			C			Voir les prescriptions du SDIS66.
GN12	1.1.1.17 Justification des classements des matériaux et éléments de construction			C			Selon la fiche technique des panneaux sandwich de couverture de la salle Junca, transmise par la Mairie, il ressort que le modèle mis en oeuvre est prévu pour un ERP : modèle ERPBW3 avec - panneau en particule bois : M1 - panneau sandwich de réaction au feu A2s1d0 minimum.
GN13	1.1.1.18 Travaux dangereux		SO				Bien que ne relevant pas de notre mission, nous rappelons que la protection du public pendant les travaux devra être assurée, conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité. Une demande doit être faite à l'autorité administrative responsable en indiquant les précautions retenues.
GN14	1.1.1.19 Conformité aux normes - Essais de						Aucun certificat de conformité ne nous a été transmis.



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
GE1 à GE10 GE1 GE1§1, 2	laboratoire 1.1.2 DISPOSITIONS GENERALES 1.1.2.1 Prescriptions réglementaires applicables à l'établissement <input type="checkbox"/> Prescriptions applicables aux locaux et dégagements accessibles au public		C	Arrêtés modifiés : - du 25 juin 1980 (dispositions générales du Règlement de Sécurité contre l'incendie dans les Etablissements recevant du public), - du 05 février 2007 (dispositions particulières du Règlement de Sécurité applicables aux Etablissements de type L), - du 04 juin 1982 (dispositions particulières du Règlement de Sécurité applicables aux Etablissements de type X), - du 12 juin 1995 (dispositions particulières du Règlement de Sécurité applicables aux Etablissements de type Y).	
GE1§2	<input type="checkbox"/> Prescriptions applicables aux locaux et dégagements non accessibles au public		C	Articles R. 4211-1 à 4211-5, 4214-1 à 4216-34 : SECURITE INCENDIE CODE DU TRAVAIL - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION DES LIEUX DE TRAVAIL	
GE2, GE3 GE2 GE4	1.1.2.2 Dossier transmis à la Commission de Sécurité <input type="checkbox"/> Autorisation de travaux 1.1.2.3 Visites périodiques de la Commission de Sécurité		C	Articles R. 4221-1, 4224-1 à 4227-57 : SECURITE INCENDIE CODE DU TRAVAIL - OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION DES LIEUX DE TRAVAIL	3
GE5	1.1.2.4 Affichage de l'avis de contrôle			A priori, les travaux réalisés n'ont pas été réceptionnés par la commission de sécurité incendie.	
GE6 à GE10 CO1 à CO5 CO1	1.1.2.5 Vérifications techniques 1.1.3 CONCEPTION - DESSERTE 1.1.3.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de	SO		L'avis de contrôle de la commission de sécurité incendie n'est pas affichée à l'entrée de l'établissement. Notre mission ne consiste pas à établir un RVRAT.	4


Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CO1§2	la desserte <input type="checkbox"/> Distribution intérieure			C		Distribution intérieure par cloisonnement traditionnel.	
L6§1.2	<input type="checkbox"/> Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "L"			C		Distribution intérieure par cloisonnement traditionnel.	
X4	<input type="checkbox"/> Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "X"			C		Distribution intérieure par cloisonnement traditionnel.	
Y3	<input type="checkbox"/> Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "Y"			C		Distribution intérieure par cloisonnement traditionnel.	
CO1§3	<input type="checkbox"/> Desserte compte tenu de la distribution intérieure et de la hauteur du bâtiment			C		Desserte par voie engin avec : - rue Charles Crescent - espace libre dans la cour.	
CO2	1.1.3.2 Voie utilisable par les secours			C		Rue Charles Crescent	
CO2§1	<input type="checkbox"/> Voie utilisable par les engins de secours					Etablissement à simple rez-de-chaussée	
CO2§2	<input type="checkbox"/> Voie utilisable par les échelles aériennes		SO				
CO3	1.1.3.3 Façade(s) et baie(s) accessibles			C		Chaque façade des salles est accessibles depuis la cour.	
CO4	1.1.3.4 Nombre de façades accessibles et dessertes			C			
CO5	1.1.3.5 Espaces libres et secteurs		SO				





Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
C06 à C010	1.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS				
C06	1.1.4.1 Définition du risque en vue de l'isolement		C	L'établissement est considéré à risques courants (types L, X et Y).	
C07	1.1.4.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus		C	L'isolement par rapport au tiers contigu (remise agricole dans la continuité de la salle Granger) est réalisé par un mur en maçonnerie de pierres réputés au moins CF 2 h. Selon les dires recueillis sur site, ce mur serait érigé toute hauteur jusqu'à sous couverture : cette disposition n'a pas pu être observé visuellement. La bande PF 1/2 h sur 4 m serait réalisée par les voliges briques de la couverture : cette disposition n'a pas pu être observé visuellement.	
C07\$1	<input type="checkbox"/> Résistance au feu des parois latérales		C		
C07\$1	<input type="checkbox"/> Conditions d'indépendance ou de stabilité au feu des structures		C	L'isolement avec les autres tiers contigus est réalisé par un mur en maçonnerie de pierres réputé au moins CF 2 h et dépassant d'au moins 1 m la couverture de l'établissement. Notons que les toits en volige brique peuvent constituer une bande PF 1/2 h.	
C07\$2	<input type="checkbox"/> Couverture dominée par une façade		C		
C07\$3	<input type="checkbox"/> Couvertures au même niveau		C		



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
CO8	 <p><input type="checkbox"/> 1.1.4.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis</p>		C	L'ERP est isolé des bâtiments en vis à vis soit par une bande d'isolement d'au moins 4 m soit par des parois en maçonnerie.	
CO9	 <p>1.1.4.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés</p>		SO	Les installations photovoltaïques sur la toiture de la salle Junca sont indépendantes de l'établissement (aucun réseau ne traverse l'établissement).	
CO10	1.1.4.5 Franchissement des éléments d'isolement		SO		
CO11 à CO15	1.1.5 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES				
CO11	1.1.5.1 Stabilité du bâtiment				
CO11§3	<input type="checkbox"/> Résistance aux charges d'exploitation suivant la norme NF P06-001			HORS MISSION SOCOTEC : Les travaux réalisés sur la toiture de la salle Junca n'ont pas été suivis par SOCOTEC. Aucun élément ne nous a été communiqué pour vérifier la stabilité de la toiture.	



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références				Avis				Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC		SO	C	NC			
CO11§4	<input type="checkbox"/> Mezzanine 					C				La mezzanine partielle de la salle Junca ne constitue pas un plancher pour la détermination de la stabilité au feu de l'établissement : la mezzanine représente moins de 50% de la superficie totale de la salle, aucun local n'est présent sur la mezzanine.	
CO12	<input type="checkbox"/> 1.1.5.2 Résistance au feu (dispositions générales)					C				D'une manière générale, l'établissement est à simple RDC avec des murs en maçonnerie de pierres réputés au moins SF 1 h pour SF 1/2 h requise.	
CO12§1 L6§4	<input type="checkbox"/> Degré coupe-feu des planchers <input type="checkbox"/> Cas d'établissement de type "L" avec salle comprenant balcons ou mezzanines							SO		La mezzanine partielle de la salle Junca ne constitue pas un plancher pour la détermination de la stabilité au feu de l'établissement.	
X5	<input type="checkbox"/> Cas d'établissement de type "X" avec salle à mezzanine							SO			
X6	<input type="checkbox"/> Cas d'établissement de type "X" avec salle semi-enterrée ou surélevée							SO			
Y5	<input type="checkbox"/> Cas de la réunion de plusieurs niveaux dans les établissements de type "Y"							SO			
CO13	<input type="checkbox"/> 1.1.5.3 Résistance au feu (éléments particuliers)										
CO13§3	<input type="checkbox"/> Structure principale de la toiture								C	La charpente en bois massif de la toiture est visible dans toute les salles. Aucune résistance au feu de la charpente de la toiture n'est requise.	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CO14	<input type="checkbox"/> 1.1.5.4 Bâtiment en rez-de-chaussée 						
CO14	<input type="checkbox"/> Matériaux de structure de toiture			C		Aucune stabilité au feu n'est requise compte tenu que l'ensemble des critères ci après est respecté.	
CO14	<input type="checkbox"/> Visibilité de la structure principale de la toiture			C			
CO14	<input type="checkbox"/> Surface de mezzanine			C			
CO14	<input type="checkbox"/> Aucun espace d'attente sécurisé à l'intérieur du bâtiment à simple RdC			C			
CO15	1.1.5.5 Bâtiment à trois niveaux au plus		SO				
CO16 à CO18	1.1.6 COUVERTURES						
CO16	1.1.6.1 Généralités			C			
CO17	1.1.6.2 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur			C			
CO17§2	<input type="checkbox"/> Caractéristiques de la couverture (tiers à 12m ou à moins de 12m)						
X7	<input type="checkbox"/> Cas de bâtiment de type "X" à plus de 8m d'un tiers		SO				
CO18	1.1.6.3 Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers			C			
CO18§1	<input type="checkbox"/> Dispositifs d'éclairage zénithal		SO				
CO18§2	<input type="checkbox"/> Éléments vitrés en couverture		SO				

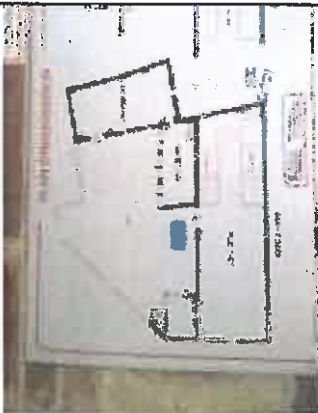
Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	SO	C	NC	Avis	Observations et commentaires	N° obs
C019 à C022	1.1.7 FACADES							
C019	1.1.7.1 Généralités			C				
C020	1.1.7.2 Revêtements de façade				C		Mur en maçonnerie de pierre Menuiseries extérieures avec vitrages.	
C021	1.1.7.3 Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies		SO				L'établissement est à simple Rez-de-chaussée.	
C021, IT263	1.1.7.4 Résistance à la propagation du feu par les façades intérieures d'atrium		SO					
C022	1.1.7.5 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie			C				
C023 à C026	1.1.8 DISTRIBUTION INTERIEURE							
C023	1.1.8.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction			C				
C024	1.1.8.2 Cloisonnement traditionnel							
C024§1	<input type="checkbox"/> Parois verticales entre dégagements et locaux		SO					
C024§1	<input type="checkbox"/> Parois verticales entre locaux (sans sommeil)			C			Murs en pierres maçonnées.	
							Nota : pas d'obligation réglementaire de résistance au feu de parois Coupe Feu entre des locaux dont la superficie totale est inférieure à 300 m² tel que pour les salles Crescent et Granger.	


3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CO24§1	<input type="checkbox"/> Résistance au feu des blocs-portes					Le bloc porte séparatif entre les salles Crescent et Granger est un bloc porte métallique a priori non PF 1/2 h. Il conviendra d'installer un bloc porte PF 1/2 h.	5
CO24§1	<input type="checkbox"/> Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales		SO				
CO24§1	<input type="checkbox"/> Recouvrement des couloirs de grande longueur		SO				
X13	<input type="checkbox"/> Recouvrement des circulations horizontales non utilisées par les spectateurs dans le cas d'un établissement de type "X"		SO				
CO24	1.1.8.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs		SO				
CO25	1.1.8.4 Compartiments		SO				
CO26	1.1.8.5 Recouvrement des vides			C			
CO27 à CO29	1.1.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC						
CO27	1.1.9.1 Liste des locaux à risques importants		SO			Au jour de notre visite, il n'a pas été observé de locaux à risques importants.	
CO27	1.1.9.2 Liste des locaux à risques moyens			C		Il a été considéré comme local à risques moyens : - l'office dont la puissance utile des appareils de cuisson ou de remise en température peut dépasser 20 kW. La cuisine est traité comme une grande cuisine fermée. - les stockages présents dans les salles Junca et Granger.	
CO27	1.1.9.3 Locaux à risques courants			C		Les locaux non listés ci dessus sont à considérés comme des locaux à risques courants.	
CO28	1.1.9.4 Caractéristiques des locaux à risques particuliers						
CO28§1	<input type="checkbox"/> Locaux à risques importants		SO				

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
CO28§2	<input type="checkbox"/> Locaux à risques moyens  <input type="checkbox"/>		NC	<p>Grande cuisine fermée : Le bloc porte séparatif avec la salle Junca n'est pas Coupe Feu 1/2 h. Prévoir un bloc porte CF 1/2 h et muni d'un ferme porte.</p> <p>Stockages dans les salles Junca et Granger : Il convient de vider de tout stockage ces salles soit de créer des locaux d'une capacité de moins de 50 m3 de stockage (article L8 pour locaux à risques moyens) isolés par des parois de résistance au feu Coupe Feu 1 h (cloisons montant toute hauteur de plancher jusqu'à sous couverture) avec bloc porte CF 1/2 h et muni d'un ferme porte.</p>	6
X10	<input type="checkbox"/> Dispositions particulières aux locaux de stockage de tapis de chute, ou de matériels équivalents, qui ne sont pas ouverts en permanence sur une aire de jeux  <input type="checkbox"/>		C	<p>Dans la mesure où il est prévu un local de stockage des tapis de chute, en atténuation, la porte du local à risques moyens pourrait être uniquement PF 1/2 h non muni d'un ferme porte. L'isolement CF 1 h des parois reste requis.</p>	7
CO29	1.1.9.5 Locaux à risques courants non accessibles au public				
CO29	1.1.9.6 Caractéristiques des locaux servant de logements au personnel		SO		
CO30 à CO33	1.1.10 CONDUITS ET GAINES				


Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CO30	1.1.10.1 Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits			C			
CO31, CO32 §1, 2b, 3	1.1.10.2 Conduits ou gaines venant, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens ou importants (sauf conduits de Dn>125mm traversant un local à risques importants sans le desservir			C			
CO32	1.1.10.3 Conduits ou gaines de diamètre nominal Dn>125mm traversant sans le desservir un local à risques importants		SO				
CO33	1.1.10.4 Vide-ordures et monte-charge		SO				
CO34 à CO42	1.1.11 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)						
CO34	1.1.11.1 Terminologie			C			
CO35	1.1.11.2 Conception des dégagements				NC		8
CO35§1	<input type="checkbox"/> Franchissement de dénivellations dans les circulations principales <input type="checkbox"/> Cas particulier des pentes de circulation dans salle de type "L" <input type="checkbox"/> Liaison entre les escaliers						<p>Les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Hors 2 issues de secours de la salle Crescent donnent directement sur des marches d'escalier extérieur sans palier haut. Cette disposition peut provoquer le risque de chute en cas de panique. Il convient de créer un palier haut.</p>
L22			SO				
CO35§3			SO				

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
C035§3 C035§3 L20§2	<input type="checkbox"/> Liaison entre escaliers et sorties <input type="checkbox"/> Liaison entre sorties <input type="checkbox"/> Circulation dans le cas de salle de type "L" avec tables non fixes		SO				
L28§1b	<input type="checkbox"/> Circulation dans le cas de salle de type "L" plus de 16 sièges entre deux dégagements		SO				Dans les salles comportant des tables et des sièges, ceux-ci doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence. La largeur des circulations des salles où les sièges ne sont pas fixés doit être mesurée, les sièges étant en position d'occupation. Si des dégagements secondaires sont établis, ils doivent avoir une largeur minimale de 0,60 m (dans les conditions ci-avant).
C036	1.1.11.3 Largeur de passage des dégagements						Pour mémoire.
C037	1.1.11.4 Saillies et dépôts		SO				
C038	1.1.11.5 Calcul des dégagements			C			Disposition satisfaisante pour la salle Crescent.
C038§1b	<input type="checkbox"/> Lieux admettant de 20 à 50 personnes <input type="checkbox"/> Lieux admettant plus de 100 personnes				NC		Le nombre et la largeur des dégagements ne sont pas satisfaisants pour :
C038§1d	<input type="checkbox"/>						- la salle Junca : . dégagement présent : 1 dégagement de 3 UP. En effet, le dégagement de 1 UP par l'office ne peut pas être considéré comme dégagement (intediction de traverser un local à risques particuliers, porte de l'office ne s'ouvrant pas dans le sens de la sortie (effectif > 50 personnes)). . dégagement requis : 3 dégagements totalisant 9 UP (effectif de 828 personnes) avec des dégagements d'au moins 2 UP (effectif > 200 personnes) et s'ouvrant dans le sens de la sortie (effectif 50 personnes).
							- la salle Granger : . dégagement présent : 2 dégagements de 3 UP et 1 UP.

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
CO38§2	<input type="checkbox"/> Largeurs des escaliers à chaque niveau		SO		
CO39	1.1.11.6 Calcul des dégagements des locaux en sous sol		SO		
CO40	1.1.11.7 Enfouissement maximal		SO		
CO41	1.1.11.8 Dégagements accessoires et supplémentaires		SO		
CO42	1.1.11.9 Balisage des dégagements		NC	<p>La sortie de secours de la salle Junca vers l'office ne doit pas être signalée comme sortie de secours.</p>	10
CO43 à CO48 CO43	1.1.12 DEGAGEMENTS (SORTIES) 1.1.12.1 Répartition des sorties			<p>La distance linéaire entre les montants les plus rapprochés des batteries de portes de la salle Crescent permettant la sortie de la salle est inférieure à 5 m.</p> <p>Celles-ci sont comptabilisées comme un seul dégagement totalisant un nombre d'unités de passage égal au cumul des unités de passage de ces portes ou de ces batteries de portes. Les éventuelles issues situées dans cet intervalle ne sont prises en compte que comme unités de passage.</p>	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
CO43§2 L73, L77	<input type="checkbox"/> Distance maximale à parcourir en rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Cas particulier d'espace scénique intégré ou adossé de type "L"		SO		
CO44	1.1.12.2 Caractéristiques des blocs-portes		C		
CO45	1.1.12.3 Manoeuvre des portes				
CO45§1	<input type="checkbox"/> Sens d'ouverture des portes lorsque l'effectif reçu est supérieur à 50 personnes 		NC	Dès lors que les effectifs sont supérieurs à 50 personnes, les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie : voir observation ci dessus pour la salle Granger et la salle Crescent.	11
CO45§1	<input type="checkbox"/> Sens d'ouverture des portes d'escaliers <input type="checkbox"/> Dispositif d'ouverture de porte 		SO	Toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité. Si un local recevant du public est équipé d'un bloc-porte à deux vantaux dont l'un est muni d'un verrou à aiguille, seule peut intervenir dans le décompte des unités de passage la largeur offerte par le vantail s'ouvrant par simple poussée. Aussi, les portes à double vantail de la salle Crescent sont équipées sur le vantail secondaire d'aiguille limitant le passage sur le vantail courant à 70 cm. Ces aiguilles sont à retirer sur une ou deux portes selon l'effectif réellement défini pour ce local.	12
CO45§3	<input type="checkbox"/> Débattement des portes		C		

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CO45\$4	<input type="checkbox"/> Sens d'ouverture des portes de recoupement des circulations horizontales <input type="checkbox"/> Sens d'ouverture et signalisation des portes des locaux en cul-de-sac risquant d'être confondus avec des issues		SO				
CO45\$5				C		Aucun local à cul de sac.	
CO46	1.1.12.4 Portes des sorties de secours					Voir observation ci dessus	
CO47	1.1.12.5 Portes à fermeture automatique		SO				
CO48	1.1.12.6 Portes de types spéciaux		SO				
CO48\$5	<input type="checkbox"/> Caractéristiques des vitrages des portes par rapport aux prescriptions du DTU.N-39-4 <input type="checkbox"/> Cas particulier des vitrages des portes d'établissement de type "X"					Dispositions restant à vérifier.	
X9\$2							
CO49 à CO56	1.1.13 DEGAGEMENTS (ESCALIERS)		SO			L'établissement est à simple rez-de-chaussée.	
CO57	1.1.14 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés						
CO57	1.1.14.1 Choix des solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés		SO				
CO58	1.1.14.2 Emploi d'un espace non à risque particulier		SO				
CO59	1.1.14.3 caractéristique d'un espace d'attente sécurisé		SO				
CO60	1.1.14.4 CAS D'EXONERATION			C		Etablissement à simple rez-de-chaussée avec évacuation directe sur l'extérieur.	
CO61	1.1.15 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES		SO				
AM1 à AM19	1.1.16 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER						
AM1	1.1.16.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de			C			

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
Y10	l'établissement <input type="checkbox"/> Cas des oeuvres montrées au public dans le type "Y"		SO				
AM2	1.1.16.2 Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi		SO				
AM3	1.1.16.3 Parois des escaliers et circulations horizontales protégés		SO				
AM4	1.1.16.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux			C			Parois en maçonnerie de pierres.
AM5	1.1.16.5 Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux 				C		Selon la fiche technique des panneaux sandwich de couverture de la salle Junca, transmise par la Mairie, il ressort que le modèle mis en oeuvre est prévu pour un ERP : modèle ERPBW3 avec - panneau en particule bois : M1 - panneau sandwich de réaction au feu A2s1d0 minimum.
AM6	1.1.16.6 Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds		SO				
AM7	1.1.16.7 Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux				C		Le revêtement de sol dans l'ensemble des salles est de type carrelage réputé au moins M4.

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
X16§1	<input type="checkbox"/> Cas particulier des revêtements de sol d'établissement de type "X"		SO				
AM8 AM8	1.1.16.8 Revêtements en matériaux isolants: <i>Aucun doublage sur les murs.</i> <i>Uniquement des murs maçonnés.</i>			C		<p>Selon la fiche technique des panneaux sandwich de couverture de la salle Junca, transmise par la Mairie, il ressort que le modèle mis en oeuvre est prévu pour un ERP : modèle ERPBW3 avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneau en particule bois : M1 - panneau sandwich de réaction au feu A2s1d0 minimum. 	
AM9	1.1.16.9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief dans les locaux ou dégagements protégés ou non		SO				
AM10	1.1.16.10 Eléments de décoration flottants		SO				
AM11	1.1.16.11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements		SO				
AM12	1.1.16.12 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements		SO				
AM13	1.1.16.13 Rideaux de scène et d'estrade		SO				
AM14	1.1.16.14 Cloisons coulissantes ou repliables		SO				
AM15, AM16	1.1.16.15 Gros mobilier - Agencement principal						
AM15	<input type="checkbox"/> Réaction au feu			C		Les cuves bois ont une épaisseur supérieure à 18 mm : la réaction au feu est réputée au moins M3, réaction au feu satisfaisante.	
AM16§1	<input type="checkbox"/> Emplacement			C			
AM16§2	<input type="checkbox"/> Stabilité			C			
AM17	1.1.16.16 planchers légers surélevés		SO				
AM18	1.1.16.17 Rangées de sièges		SO				
AM19	1.1.16.18 Arbres de Noël et décorations florales		SO				
	1.1.17 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES						

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
L1 à L5, L18 L2 L4 L5	PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "L" 1.1.17.1 Données de base <input type="checkbox"/> Promenoirs, bergeries <input type="checkbox"/> Parc de stationnement couvert <input type="checkbox"/> Plans des salles ouvertes au public		SO				
L6, L7 L6	1.1.17.2 Construction <input type="checkbox"/> Conception de la distribution intérieure <input type="checkbox"/> Enfouissement			C			
L7 L8 L9	<input type="checkbox"/> Locaux à risques particuliers <input type="checkbox"/> Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall		SO	C		Voir article CO28	
L10, L11 L10	1.1.17.3 Dégagements de l'établissement <input type="checkbox"/> Evacuation en cas de sorties rendues inutilisables du fait d'une activité particulière		SO				
L11	<input type="checkbox"/> Equipements particuliers en cas d'utilisation répétitive de matériels audiovisuels mobiles		SO				
L18, L19	1.1.17.4 Installations techniques particulières dans les salles		SO				
L20 à L25 L20	1.1.17.5 Dégagements des salles <input type="checkbox"/> Circulation dans les salles					HORS MISSION SOCOTEC : Aucun aménagement de salle n'était réalisé au jour de notre visite. Aucun plan d'aménagement des salles ne nous a été communiqué. A la charge de l'exploitant : Dans les salles comportant des tables et des sièges, ceux-ci doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence. La largeur des circulations des salles où les sièges ne sont pas fixés doit être mesurée, les sièges	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
L21	<input type="checkbox"/> Personnes handicapées en fauteuil roulant		SO			<p>étant en position d'occupation. Si des dégagements secondaires sont établis, ils doivent avoir une largeur minimale de 0,60 m (dans les conditions ci-avant).</p> <p>Lorsque les tables ne sont pas rendues fixes, et en complément des dispositions de l'article CO 35 (§ 3) , chaque sortie doit être reliée aux autres sorties de la salle par des dégagements d'une largeur au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle desservie</p>	
L22	<input type="checkbox"/> Pente des salles		SO				
L23	<input type="checkbox"/> Sorties des salles			C			
L24	<input type="checkbox"/> Porte des loges du public		SO				
L25	<input type="checkbox"/> Vestiaires		SO				
L27 à L29	1.1.17.6 Aménagements des salles		SO				
L36 à L46	1.1.17.7 Installations de projection et équipements de régie		SO				
L49 à L51, L55 à L57	1.1.17.8 Mesures applicables aux espaces scéniques		SO				
L59 à L67, L71	1.1.17.9 Espace scénique isolable de la salle		SO				
L72 à L75	1.1.17.10 Espace scénique intégré à la salle		SO				
L76 à L79	1.1.17.11 Espace scénique adossé fixe		SO				
L80, L81	1.1.17.12 Locaux annexes		SO				
X1	1.1.18 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "X"			C			
X5, X8, X9	1.1.18.1 Données générales sur l'établissement						
X5	1.1.18.2 Construction <input type="checkbox"/> Mezzanines		SO				

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références				Avis				Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC		SO	C	NC			
X8	<input type="checkbox"/> Pédiluves										
X9	<input type="checkbox"/> Protection physique du public										
X11, X12, X14	1.1.18.3 Dégagements										
X11	<input type="checkbox"/> Domaine d'application compte tenu de la conception de la desserte de "zone sportive" et de "zone spectateurs"										
X12	<input type="checkbox"/> Portes										
X14	<input type="checkbox"/> Escaliers										
X16 à X18	1.1.18.4 Aménagements										
X16	<input type="checkbox"/> Revêtements de sol des douches et locaux fréquentés par des personnes aux pieds nus										
X17	<input type="checkbox"/> Eléments de séparation										
X18	<input type="checkbox"/> Nombre de places par rangée										
	1.1.19 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "Y"										
Y4, Y6	1.1.19.1 Construction										
Y4	<input type="checkbox"/> Parc de stationnement couvert										
Y6	<input type="checkbox"/> Atriums, patios, puits de lumière suivant IT 263										
Y9	1.1.19.2 Dégagements										
Y9	<input type="checkbox"/> Escaliers et rampes non protégés:										
Y9	<input type="checkbox"/> Escaliers et rampes protégés:										
Y11, Y12	1.1.19.3 Aménagements										
Y11	<input type="checkbox"/> Vélums dans type "Y"										
Y12	<input type="checkbox"/> Flammes nues										

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
DF1 à DF10	2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE				
DF1 à DF4	2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE				
DF1	2.1.1 Généralités 2.1.1.1 Objet du désenfumage			Le désenfumage a pour objet d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public. Ce désenfumage peut concourir également à : - limiter la propagation de l'incendie ; - faciliter l'intervention des secours	
DF2	2.1.1.2 Documents à fournir		SO		
DF3	2.1.1.3 Principes de désenfumage			Le désenfumage peut se réaliser naturellement ou mécaniquement suivant l'une des méthodes suivantes : - soit par balayage de l'espace que l'on veut maintenir praticable par apport d'air neuf et évacuation des fumées ; - soit par différence de pressions entre le volume que l'on veut protéger et le volume sinistré mis en dépression relative ; - soit par combinaison des deux méthodes ci-dessus.	
				Les installations de désenfumage mécanique doivent être alimentées par une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à la norme NF S 61-940 . Toutefois, dans le cas où les dispositions particulières propres à chaque type d'établissement n'imposent pas un groupe électrogène, les installations suivantes peuvent être alimentées, dans les conditions de l'article EL 14, par une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement : installations de désenfumage mécanique des établissements de 1ère et 2ème catégorie dont la puissance totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW ; En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique, à l'exception de la ventilation mécanique contrôlée	

Articles Réalement	Dispositions examinées	Références			Avis			Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC	SO	C	NC		
DF4	2.1.1.4 Application								
L30	<input type="checkbox"/> Etablissement de type "L"								
X19	<input type="checkbox"/> Etablissement de type "X"				SO				
Y13	<input type="checkbox"/> Etablissement de type "Y"				SO				
DF5	Désenfumage des escaliers				SO				
DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public				SO				
DF7	Désenfumage des locaux accessibles au public						NC	La salle Junca a une superficie totale supérieure à 300 m² et de l'ordre de 473 m².	13
DF8	2.1.5 Désenfumage des compartiments				SO				
DF9	2.1.6 Entretien et exploitation				SO				
DF10	2.1.7 Vérifications techniques				SO				
3 INSTALLATIONS DE GENIE								Cette salle doit être désenfumée soit naturellement (règle du 1/200ème) soit mécaniquement (règle des 12 V pour un local) selon l'Instruction technique IT n°246.	
								Les salles Granger et Crescent ont des superficies inférieures à 300 m² mais supérieures à 100 m². Ce ne sont pas des locaux aveugles : pas d'obligation réglementaire de désenfumage de ces locaux.	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
CH1 à CH8	CLIMATIQUE				
CH1 à CH4	3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC				
CH1	3.1.1 DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES AUTORISEES				
	3.1.1.1 Installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de climatisation et de conditionnement d'air, installations d'eau chaude sanitaire		C	Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite.	
L12, L31, L42, L82	<input type="checkbox"/> Procédés de chauffage d'établissement de type "L"		C		
L12§1	<input type="checkbox"/> Systèmes autorisés		C		
L31§1	<input type="checkbox"/> Salle polyvalente à dominante sportive		C		
L31§3	<input type="checkbox"/> Etablissement de 1ère ou 2ème catégorie		C		
X20	<input type="checkbox"/> Procédés de chauffage d'établissement de type "X"		C	Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite.	
Y15	<input type="checkbox"/> Procédés de chauffage d'établissement de type "Y"		C	Le chauffage des salles est réalisée par des appareils électriques type rayonnant.	
Y15	<input type="checkbox"/> Systèmes autorisés		C		
CH2	3.1.1.2 Caractéristiques des appareils et des installations		C	Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite.	
CH3	3.1.1.3 Nature des sources énergétiques		C	Le chauffage des salles est réalisée par des appareils électriques type rayonnant.	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis				Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC			
CH4	3.1.1.4 Documents à fournir par les constructeurs		SO					
CH5 à CH12	3.1.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR		SO				Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite. Le chauffage des salles est réalisée par des appareils électriques type rayonnant.	
CH13 à CH17	3.1.3 STOCKAGE DE COMBUSTIBLE		SO				Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite. Le chauffage des salles est réalisée par des appareils électriques type rayonnant.	
CH23 à CH25	3.1.4 CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD		SO				Aucune installation de CVC n'était installée au jour de notre visite. Le chauffage des salles est réalisée par des appareils électriques type rayonnant.	
CH26, CH27	3.1.5 EAU CHAUDE SANITAIRE		SO					
CH28 à CH43	3.1.6 TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION		SO					
CH44 à CH55	3.1.7 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR							
CH44	3.1.7.1 Définition et généralités			C				
CH45	3.1.7.2 Appareils électriques			C				
CH46	3.1.7.3 Appareils à combustion		SO					
CH47	3.1.7.4 Limites d'emploi des appareils à combustion (sauf appareils à circuits de combustion étanche)		SO					
CH48	3.1.7.5 Règles d'installation des appareils à combustion		SO					
CH49	3.1.7.6 Stockage du combustible pour le fonctionnement des appareils à combustion		SO					

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
CH50	3.1.7.7 Conduits de raccordement		SO				
CH51	3.1.7.8 Evacuation des produits de combustion		SO				
CH52	3.1.7.9 Appareils à combustible liquide		SO				
CH53	3.1.7.10 Aérothermes, tubes rayonnants et panneaux radiants à gaz		SO				
CH54	3.1.7.11 Système de chauffage par tubes rayonnants à génération centralisée		SO				
CH55	3.1.7.12 Cheminées à foyers ouverts ou fermés et inserts et appareils à l'éthanol		SO				
CH57, CH58	3.1.8 ENTRETEN ET VERIFICATIONS						
	4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES		SO				
	5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES						
EL1 à EL23, EC1 à EC15	5.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE						
EL1 à EL4	5.1.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES						
EL2	5.1.1.1 Documents à fournir				NC		14
EL4 EL4\$1	5.1.1.2 Règles générales <input type="checkbox"/> Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988						

Hors mission SOCOTEC: Concerne l'exploitant.

Aucune installation de gaz n'était installée au jour de notre visite.

Aucun document remis le jour de notre visite.

Il conviendra de réaliser un un dossier technique complet des installations électriques :

- schémas électriques,
- note de calculs,
- notices techniques des appareils électriques,
- schémas d'implantation des appareillages électriques.

Voir rubrique code du travail.

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
EL4\$1	<input type="checkbox"/> Protection contre la foudre		SO				
EL4\$2	<input type="checkbox"/> Canalisations étrangères à l'établissement		SO				
EL4\$3	<input type="checkbox"/> Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public				NC	Absence d'indépendance des protections (surintensités et contacts indirects) entre les locaux accessibles au public et ceux qui ne le sont pas.	15
EL4\$4	<input type="checkbox"/> Source de remplacement		SO				
EL4\$5	<input type="checkbox"/> Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public						
EL4\$5	<input type="checkbox"/> Tension régime normal			C			
EL4\$5	<input type="checkbox"/> Cas particuliers		SO				
EL4\$5	<input type="checkbox"/> Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours		SO				
EL4\$6	<input type="checkbox"/> Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)			C			
EL5 à EL11	5.1.2 REGLES D'INSTALLATION						
EL5	5.1.2.1 Locaux de service électrique		SO				
EL6	5.1.2.2 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs		SO				
EL7	5.1.2.3 Implantation des groupes électrogènes		SO				
EL8	5.1.2.4 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)		SO				
EL9	5.1.2.5 Tableaux normaux						

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
EL9	<input type="checkbox"/> Implantation dans local de service électrique <input type="checkbox"/> Implantation dans local ou dégagement non accessible au public <input type="checkbox"/> Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés <input type="checkbox"/> Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public		SO				
EL9				C			
EL9			SO				
EL9a			SO				
EL9b	<input type="checkbox"/> Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public		SO				
EL10	5.1.2.6 Canalisations des installations normal-remplacement						
EL10\$1	<input type="checkbox"/> Canalisations fixes			C			
EL10\$2	<input type="checkbox"/> Câbles ou conducteurs de catégorie C2			C			
EL10\$3	<input type="checkbox"/> Conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles, du type non propagateur de la flamme			C			
EL10\$4	<input type="checkbox"/> Obturation des traversées de parois			C			
EL10\$5	<input type="checkbox"/> Canalisations en coffrage M3		SO				
EL10\$6	<input type="checkbox"/> Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours		SO				

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références			Avis			Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC	SO	C	NC		
EL10§7	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz 	SO							
EL11	5.1.2.7 Appareillages et appareils d'utilisation								
EL11	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise hors tension générale 	SO		NC			Absence de dispositif de coupure d'urgence électrique dans l'établissement. Solution : ce dispositif de coupure d'urgence devra être rapidement et facilement accessible par les services de secours.	16	
EL11§2	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dispositifs de coupure d'urgence 						Voir rubrique "Mise hors tension générale".		
EL11§3	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension 	SO							
EL11§4	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil 			NC			Accessibilité des commandes d'éclairage par le public dans la salle Granger, Créscant, et la grande salle. Solution : il conviendra de mettre par exemple des interrupteurs à clé sur les commandes d'éclairage.	17	
EL11§5	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation 				C				
EL11§6	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37 	SO							
EL11§7	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prises de courant 				C				
EL12 à EL17	5.1.3 INSTALLATIONS DE SECURITE								
EL18, EL19	5.1.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	SO							
EL20 à EL23	5.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO							
							Absence d'alimentation sélective sur le circuit alarme incendie. Solution : à câbler en amont du dispositif de coupure d'urgence.	18	

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
			SO C NC		
EC1 à EC5	5.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES				
EC4	5.1.6.1 Documents à fournir		NC	Certificat NF EN 60-598 des luminaires non transmis pour les locaux ERP.	19
EC5	5.1.6.2 Appareils d'éclairage			Voir rubrique documents à fournir.	
EC6	5.1.7 ECLAIRAGE NORMAL				
EC6	5.1.7.1 Règles de conception et d'installation				
EC6§1	<input type="checkbox"/> Emplacements concernés par l'éclairage normal				
EC6§1	<input type="checkbox"/> Locaux		C		
EC6§1	<input type="checkbox"/> Dégagements		C		
EC6§1	<input type="checkbox"/> Objets faisant obstacle à la circulation		C		
EC6§1	<input type="checkbox"/> Marches, gradins				
EC6§1	<input type="checkbox"/> Portes et sorties				
EC6§1	<input type="checkbox"/> Indications de balisage				
EC6§1	<input type="checkbox"/> Dispositions vis à vis de l'obligation pour les dégagements, de ne pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées		C	Commandes d'éclairage accessible au public.	
EC6§1	<input type="checkbox"/> Schéma général unifilaire de l'éclairage normal		C		
EC6§2			SO	Absence de schéma électrique dans les tableaux électriques de l'espace Simone Ali.	20
EC6§3	<input type="checkbox"/> Gestion automatique d'éclairage			Solution : à réaliser par un bureau d'étude fluide et à mettre en place dans les tableaux électriques.	
EC6§4	<input type="checkbox"/> Locaux de plus de 50 personnes		NC	Absence d'au moins deux protections différentielles sur les circuits éclairage de la salle principale, la salle Granger et la salle Crescent.	21
				Solution : à mettre en place.	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
EC7 à EC15	5.1.8 ECLAIRAGE DE SECURITE				NC	Absence d'éclairage de sécurité par source centrale pour les établissements de type L2ème catégorie. Solution : il conviendra de mettre en place un éclairage de sécurité par source centrale, avec la création d'un local indépendant (CF 2H et porte 1H). Un report de signalisation de défaut de la source centrale est à prévoir dans un local en permanence surveillé.	22
	5.1.9 AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"		SO				
	5.1.9.1 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "DF"		SO				
	5.1.9.2 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"		SO				
	5.1.9.3 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"		SO				
	5.1.9.4 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"				NC	Absence de coupure d'urgence force motrice dans le local cuisine >20KW. Solution : mettre en place un coup de poing dans la cuisine qui assure la mise hors tension de l'ensemble des appareils de cuisson et des prises de courant.	23
	5.1.9.5 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"			C			
	5.1.10 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "L"						
L11	5.1.10.1 Aménagements fixes (fourreaux, caniveaux pour câbles,...) en cas d'utilisation répétitive de matériels audiovisuels mobiles		SO				

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	SO	Avis C NC	Observations et commentaires	N° obs
L13	5.1.10.2 Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation		SO			
L19	5.1.10.3 Installations particulières pour effets spéciaux		SO			
L32	5.1.10.4 Eclairage normal et éclairage scénique			C		
L33	5.1.10.5 Eclairage de sécurité			C		
L34	5.1.10.6 Eclairage d'ambiance					
L43	5.1.10.7 Installations électriques des locaux de projection		SO			
L46, L47	5.1.10.8 Appareils de projection dans la salle		SO			
L53, L54, L66	5.1.10.9 Dispositions concernant les espaces scéniques		SO			
L83 à L84	5.1.10.10 Dispositions concernant les locaux annexes		SO			
X22	5.1.11 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "X"					
X22	5.1.11.1 Eclairage normal <input type="checkbox"/> Mode de fixation ou de suspension des appareils assurant l'éclairage normal de l'établissement			C		
X23	5.1.11.2 Eclairage de sécurité			C		
Y17	5.1.12 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "Y"					
R 4215-1	5.1.12.1 Eclairage de sécurité			C		
	5.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU					
					Absence d'éclairage d'ambiance avec un flux de 5L/m ² dans les salles accessibles au public. Solution : à réaliser avec les Points Lumineux d'Eclairage de Sécurité (PLES) de la source centrale.	24

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R 4215-11 NF C 13-100 § 311 NF C 13-200 § 321 NF C 15-100 § 512	<p>DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)</p> <p>5.2.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS</p> <p>5.2.1.1 Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension</p>		NC	Présence de câbles en attente en partie haute du TGBT. Solution : à déposer.	25
R 4215-11 NF C 13-100 § 32 NF C 13-200 § 512 & 522 NF C 15-100 § 512 522 , 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150- 1 § 4	<p>5.2.1.2 Adaptation des matériels y compris les canalisations aux conditions d'influences externes</p>		NC	Indices de protection insuffisants : - Tableau électrique cuisine, - prises de courant et interrupteurs cuisine H<1.10m. Solution : Il conviendra de mettre en place des appareillages IK08 minimum.	26
R 4215-11 et R 4226-5 NF C 13-100 § 51 NF C 13-200 § 510 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150- 2 § 4 & 531	<p>5.2.1.3 Efficacité de la fixation et bon état mécanique apparent des matériels.</p>		NC	Fixation non assurée sur le gros-œuvre sur les coffrets prises de courant (de type chantier) de la salle principale. Solution : à réaliser de manière correcte et durable.	27
R 4215-16 NF C 13-100 § 51 NF C 13-200 § 511 NF C 15-100 § 511 NF C 17-200	<p>5.2.1.4 Conformité des matériels</p>		C		

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
§ 4 NF C 15-150-1 § 4	5.2.1.5 Mode de pose des canalisations		C		
R4215-3 NF C 15-100 § 612	5.2.1.6 Isolement des installations BT		C		
R 4215-10 NF C 13-100 § 624	5.2.1.7 Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas..)		NC	- Absence d'identification sur l'ensemble des circuits des tableaux électriques de l'établissement. Solution : à réaliser à l'aide d'étiquettes de manière correcte et durable. - Absence de schémas électriques sur l'ensemble des tableaux électriques de l'établissement (TGBT, cuisine, salle Crescent, salle Granger). - Absence d'étiquettes précisant "Attention alimentation par le bas" dans les tableaux électriques de la cuisine et salle Créscent.	28
R 4215-10 NF C 13-100 § 524	5.2.1.8 Identification des conducteurs isolés: conducteurs PE ou PEN, conducteurs neutres		NC	Conducteur neutre mal identifié sur le circuit chauffage 2 du TGBT et les circuits de la cuisine. Solution : mettre en place une gaine thermorétractable de couleur bleue claire sur le conducteur neutre par exemple.	29
NF C 13-200 § 514 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	5.2.1.9 Séparation des sources d'énergie		C		
R 4215-7 R 4215-8 NF C 13-200 § 463 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9	5.2.1.10 Pour tout circuit terminal (ou ensemble de circuits terminaux), dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, permettant en une manœuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs		NC	Voir rubrique ERP "Coupure d'urgence électrique".	30
NF C 15-150-1 § 3	5.2.1.11 LOCAUX OU EMBLEMES DE SERVICE ELECTRIQUE	SO			
R 4215-4 NF C 15-150-1 § 3	5.2.1.12 séparation des canalisations HT		C		

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 161167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
Réalement	vis-à-vis de la BT		SO C NC		
C 13-100 § 526					
NF C 13-200 § 521 NF C 15-100 § 528					
R 4215-12 et arrêté du 20 décembre 2011	5.2.2 MATERIELS AMOVIBLES		SO		
	5.2.3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT				
R 4215-3	5.2.3.1 MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT		SO		
NF C 13-100 § 412 NF C 13-200 § 411 NF C 15-100 § 529	<input type="checkbox"/> Conducteur nus hors d'atteinte (traversée de cours, voisinage batiments)				
NF C 17-200 § 5.2.1	5.2.3.2 MISE HORS DE PORTE PAR OBSTACLE				
R 4215-3	<input type="checkbox"/> Efficacité permanente des obstacles . Degré de protection minimal en BT IP 2 X ou IPXXB, en HT IP 3X ou IPXXC			NC	31
NF C 13-100 § 412 NF C 13-200 § 411 NF C 15-100 § 411				Obturateurs déposés dans le tableau électrique de la cuisine et du TGBT. Solution : à remettre en place.	
NF C 17-200 § 5.2.1	5.2.3.3 VERROUILLAGES, SCHEMAS ET CONSIGNES DE MANOEUVRE		SO		
NF C 15-150-2 § 7	5.2.3.4 MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION				
R 4215-3	5.2.4 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS		C		
	5.2.4.1 Prises de terre, conducteurs de				

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R 4215-3 NF C 13-100 § 541 NF C 13- 200 § 541 NF C 15-100 § 542	protection, liaisons équipotentielles <input type="checkbox"/> Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente)		C		
R 4215-3 NF C 13-100 § 541 NF C 13- 200 § 541 NF C 15-100 § 542	<input type="checkbox"/> absence de dégradation de la prise de terre	SO			
R 4215-3 & 4 NF C 13-200 § 412 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	<input type="checkbox"/> résistance de la prise de terre adaptée à la protection contre les contacts indirects et à la protection des matériels BT contre les surtensions en cas de défaut d'isolement avec une installation haute tension		C	30 Ohms.	
R 4215-3 NF C 13-100 § 542 NF C 13- 200 § 528, 542 & 544 NF C 15-100 § 543	<input type="checkbox"/> Nature, section, connexions, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans les conducteurs de protection		NC	Raccordement multiples de conducteurs de protection sur le répartiteur de la cuisine. Solution : A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement)	32
R 4215-3 NF C 13-100 § 413 NF C 13- 200 § 412 NF C 15-100 § 411	<input type="checkbox"/> Mise à la terre des masses et interconnexion des masses simultanément accessibles		C		
NF C 17-200 § 5.2.2	<input type="checkbox"/> section et condition de mise en œuvre de la liaison équipotentielle principale		C		

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références			Avis			Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC	SO	C	NC		
R 4215-3 NF C 15-100 § 415, 544, 701, 702 R4215-3 NF C 15-100 § 531	5.2.4.2 Mesures de protection en BT par coupure automatique de l'alimentation <input type="checkbox"/> Liaison équivo supplémentaire: réalisation , éléments à relier <input type="checkbox"/> Protection par DDR: règles générales (type seuil, installations)		C	NC				- Absence de dispositif différentiel en tête de l'installation électrique. Solution : mettre en place une protection différentielle en tête de l'installation de 1A maximum et instantané. Absence de dispositif différentiel sur les circuits suivants : - Cuisine, - marlage, - sonorisation (30mA à prévoir).	33
R4215-3 NF C 15-100 § 411 & 415	<input type="checkbox"/> Protection complémentaire DDR HS: circuits prise de courant au plus égale à 32A, prise de courant dans les locaux de classe d'influence externe AD4, Prise de courant des installations temporaires quelle que soit l'intensité				SO				
R 4215-3	<input type="checkbox"/> INSTALLATIONS EN SCHEMA TN				SO				
R 4215-3	<input type="checkbox"/> INSTALLATIONS EN SCHEMA TT				SO				
R 4215-3	<input type="checkbox"/> INSTALLATIONS EN SCHEMA IT				SO				
R 4215.3 NF C 15-100 § 411	5.2.4.3 Mesures de protection sans coupure automatique <input type="checkbox"/> Installation en TBTF: mise en œuvre d'un schéma de liaison à la terre approprié et raccordement des masses à la terre					C		Tarif jaune avec interrupteur à coupure visible de 400A.	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
R 4215-3	<input type="checkbox"/> Protection par isolation double ou renforcée			C			
R 4215-3 R 4215-4	<input type="checkbox"/> Protection par séparation électrique		SO				
R 4215-3.1	<input type="checkbox"/> Installation très basse tension TBTS et TBTP			C			
R 4215-3	5.2.4.4 Respect des différents volumes dans les salles d'eau, piscines et autres bassins		SO				
R 4215-3 & 4	5.2.4.5 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT		SO				
R 4215-3 & 4	5.2.4.6 INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTÉES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT		SO				
	5.2.5 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE						
R 4215-5 NF C 13-100 \$ 421,422 & 423 NF C 13- 200 \$ 421 & 425 NF C 15- 100 \$\$ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 \$ 6	5.2.5.1 Echauffement du matériel électrique et des canalisations non nuisible à l'isolation, ni au voisinage et dissipation normale de la chaleur dégagée				NC	Traces d'échauffement constatées sur le circuit contacteur chauffage 2. Solution : remplacer le disjoncteur et les canalisations électriques détériorés.	34
R 4215-6 NF C 13-200 \$ 432,527 & 528 NF C 15- 100 \$ 434, 435 & 535	5.2.5.2 Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités			C			
R 4215-6 NF C 13-100 \$ 523 NF C 13- 200 \$ 526 NF	5.2.5.3 Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion			C			

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
C 15-100 § 526 NF C 15-150- 2 § 15 R 4215-6	5.2.5.4 Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes		NC	Protection contre les surintensités inadaptée sur les circuits suivants : - Circuit chauffage 1 Granger, - Circuit chauffage 2 Granger, - Circuit chauffage 3 Granger.	35
R 4215-6 NF C 13-200 § 427 NF C 15-100 § 421 R 4215-6 NF C 13-200 § 427 & 464 NF C 15-100 § 536	5.2.5.5 Modalités pratiques <input type="checkbox"/> disposition pour le matériel susceptible de produire des arcs électriques en service normal <input type="checkbox"/> dispositions prises contre la manœuvre en charge des sectionneurs		C		
R4215-6 NF C 13-100 § 531 NF C 13- 200 § 534 NF C 15-100 § 533	<input type="checkbox"/> Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection		NC	Pouvoir de coupure des disjoncteurs insuffisants dans les armoires électriques suivantes : - ensemble du TGBT, - Tableaux électriques Crescent et Granger. Solution : mettre en place des disjoncteurs de pouvoir de coupure de 20KA sans filiation avec le disjoncteur général.	36
R 4215-6 NF C 13-100 § 432 & 433 NF C 13-200 § 422,423 & 432 NF C 15- 100 § 421	<input type="checkbox"/> Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes		SO		
R 4215-6 NF C 13-100 § 432 NF C 13- 200 § 422,423 & 424NF C 15- 100 § 421	<input type="checkbox"/> Prévention des risques d'incendie dus à l'épandage et à l'inflammation des diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3		SO		

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
R 4215-6 NF C 13-100 § 432 NF C 13- 200 § 422,423 & 424 NF C 15- 100 § 421	<input type="checkbox"/> Prévention des risques d'incendie des installations renfermant des transformateurs de type sec <input type="checkbox"/> Absence de fuite et niveau de diélectrique liquide		SO				
R 4226-7 NF C 13-100 § 616 & 63 NF C 13-200 § 615 & 616	<input type="checkbox"/> Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie		SO		NC	Présence d'un tableau électrique dans la cuisine servant à alimenter des installations électrique étrangère au local à risque BE2. Solution : il conviendra de réaliser un volume technique protégé (CF 1H pour les cloisons et 1/2H pour la porte) du tableau électrique de la cuisine.	37
R 4215-12	5.2.5.6 Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie		SO				
R 4215-12	5.2.5.7 Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion		SO				
R 4226-10 et 11	5.2.6 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE		SO				
A-14/12/2011	5.2.7 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE				NC	Voir rubrique ERP.	38
NFC 15-100 partie 5-56	5.2.8 INSTALLATION DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE DE SECURITE		SO				
R 4215-14 et R 4215-15 NFC 15-211	5.2.9 INSTALLATION DANS LES LOCAUX A USAGE MEDICAL		SO			Aucun appareil élévateur n'était installé au jour de notre visite.	
GC1	6 APPAREILS ELEVATEURS 6.1 APPAREILS ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE 7.1.1 INSTALLATIONS CONCERNEES					Un office contenant des appareils de cuisson et de remise en	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références			Avis			Observations et commentaires	N° obs
		SO	C	NC	SO	C	NC		
GC2 à GC8 GC3	7.1.2 DISPOSITIONS GENERALES 7.1.2.1 Conformité des appareils de cuisson et de remise en température							température est présent à côté de la salle Junca. HORS MISSION SOCOTEC : - Marquage CE sur les appareils présents non observé. - D'une manière générale, le traiteur apporte son matériel de cuisson.	
GC4	7.1.2.2 Dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température			NC				Compte tenu que la puissance utile des appareils de cuisson et de remise en température peut être supérieure à 20 kW, il convient de prévoir une coupure force motrice de la cuisine.	39
GC5	7.1.2.3 Règles générales d'installation des appareils		C						
GC6	7.1.2.4 Dispositions complémentaires	SO							
GC7	7.1.2.5 Production d'eau chaude sanitaire	SO						La cuisine est traitée comme une cuisine fermée.	
GC8	7.1.2.6 Moyens d'extinction	SO							
GC9 à GC11	7.1.3 GRANDES CUISINES								
GC9	7.1.3.1 Conditions d'isolement								
GC9	<input type="checkbox"/> Voir Article CO28 ci avant							Voir article CO28 ci avant.	
GC9\$2	<input type="checkbox"/> Ecran de cantonnement en cas de cuisine ouverte	SO							
GC9\$3	<input type="checkbox"/> Portes maintenues ouvertes	SO							
GC10	7.1.3.2 Ventilation des cuisines isolées			NC				Au jour de notre visite, la cuisine n'était pas équipée d'un système de ventilation naturel ou mécanique permettant l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses. L'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique. Le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses doit présenter les caractéristiques suivantes : a) Les hottes ou les dispositifs de captation sont placés au-dessus des appareils de cuisson et construits en matériaux	40

Articles	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO C NC		
GC11	7.1.3.3 Ventilation des cuisines ouvertes		SO	<p>classés M0 ou A2-s1,d0 ;</p> <p>b) Les conduits d'évacuation doivent être métalliques et rigides ;</p> <p>c) A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de la grande cuisine, les conduits et leur gaine éventuelle doivent assurer un degré coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des parois traversées avec un minimum de 60 minutes ou EI 60 (I_{eo}) ;</p> <p>d) Les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.</p>	
GC12 à GC14	7.1.4 OFFICES DE REMISE EN TEMPERATURE		SO		
GC15 à GC17	7.1.5 ILOTS DE CUISSON INSTALLEES DANS LES SALLES DE RESTAURATION		SO		
GC18	7.1.6 MODULES OU CONTENEURS SPECIALISES		SO		
GC19 à GC20	7.1.7 APPAREILS INSTALLEES DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC		SO		
GC21 à GC22	7.1.8 ENTRETEN ET VERIFICATIONS				
MS1 à MS74	8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS				
MS1, MS2	8.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE				
MS3	8.1.1 DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES				
MS4 à MS40	8.1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS A FOURNIR		SO	Pour mémoire.	
MS5 à MS7	8.1.3 MOYENS D'EXTINCTION				
	8.1.3.1 Bouches et poteaux d'incendie		C	Présence d'un poteau incendie à moins de 100 m des entrées	

HORS MISSION SOCOTEC.

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
	privés et points d'eau					principales.	
MS8 à MS13	8.1.3.2 Branchements et canalisations					Il appartient aux services compétents de vérifier les débits/pression du poteau incendie.	
MS14 à MS17	8.1.3.3 Robinets d'incendie armés		SO			Selon les prescriptions du SDIS 66 : besoin en eau exigibles 60 m3/h.	
MS18 à MS21	8.1.3.4 Colonnes sèches		SO			HORS MISSION SOCOTEC	
MS22 à MS24	8.1.3.5 Colonnes en charge (colonnes humides)		SO			Pas d'obligation réglementaire sauf avis contraire de la commission de sécurité incendie.	
MS25 à MS30	8.1.3.6 Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO			Pas d'obligation réglementaire	
MS31 à MS34	8.1.3.7 Déverseurs ponctuels		SO			Pas d'obligation réglementaire	
MS35 à MS37	8.1.3.8 Eléments de construction irrigués		SO			Pas d'obligation réglementaire	
MS38 à MS40	8.1.3.9 Appareils mobiles et moyens divers						
MS38	<input type="checkbox"/> Appareils mobiles						
L35§1	<input type="checkbox"/> Extincteurs à eau pulvérisée (Bloc salle)			C			
L35§1	<input type="checkbox"/> Extincteurs appropriés aux risques (Bloc salle)			C			
X24	<input type="checkbox"/> Extincteurs à eau pulvérisée			C			
X24	<input checked="" type="checkbox"/> Extincteurs appropriés aux risques			C			

3. DIAGNOSTIC SECURITE


Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
Y18 MS41 à MS44	8.1.4 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS <input type="checkbox"/> Extincteurs à eau pulvérisée		C		
MS41	8.1.4.1 Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée		C		
MS42	8.1.4.2 Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers		SO		
MS43	8.1.4.3 Tours d'incendie		SO		
MS44	8.1.4.4 Trémies d'attaque		SO		
MS45 à MS52	8.1.5 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE				
MS45	8.1.5.1 Dispositions vis-à-vis de l'obligation de surveillance pendant la présence du public			HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	
MS46	8.1.5.2 Composition du service compte tenu des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'établissement			HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	
L14§1 L75§3, L79§3	<input type="checkbox"/> Cas des salles de spectacle <input type="checkbox"/> Cas d'espace scénique intégré ou adossé à la salle, et emploi de décors M2 ou M3		SO	HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	
MS47	8.1.5.3 Caractéristiques des "consignes" de sécurité		C		
MS48	8.1.5.4 Qualification du personnel de sécurité			HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	
MS49	8.1.5.5 Service assuré par des sapeurs-pompiers		SO		
MS50	8.1.5.6 Poste de sécurité		SO		
MS51	8.1.5.7 Exercice d'instruction			HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
MS52	8.1.5.8 Présence de l'exploitant ou de son représentant			HORS MISSION SOCOTEC : à la charge de l'exploitant	
MS53 à MS69	8.1.6 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)		NC	<p>L'établissement est équipé d'une alarme incendie de type 4 avec certains déclencheurs manuels situés à plus de 130 cm de hauteur ou manquants (absence de DM sur la porte IS de la cuisine) : alarme non satisfaisante pour le type d'établissement 2ème catégorie L,X et Y avec présence d'une sonorisation.</p> <p>Il convient d'installer une alarme incendie de type 2b minimale selon article L.16 (établissement avec sonorisation) : dans les établissements équipés d'une sonorisation, l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ; - de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible. <p>Le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme des types 1 et 2 doit être installé à un emplacement non accessible au public et surveillé pendant les heures d'exploitation de l'établissement. Il doit être visible du personnel de surveillance et ses organes de commande et de signalisation doivent demeurer aisément accessibles. Il doit être fixé aux éléments stables de la construction.</p>	41
MS70	8.1.7 SYSTEME D'ALERTE				
MS70	8.1.7.1 Ligne reliée à une centre de traitement de l'alerte des sapeurs pompiers		SO		

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis		Observations et commentaires	N° obs
			SO	C NC		
MS70	8.1.7.2 Téléphone urbain fixe			C		
L17	<input type="checkbox"/> Etablissements de type L			C		
X27	<input type="checkbox"/> Etablissements de type X			C		
Y22	<input type="checkbox"/> Etablissements de type Y			C		
MS71	8.1.7.3 communication radio pompier locaux sous sol		SO			
MS72	8.1.8 ENTRETIEU ET SIGNALISATION				HORS MISSION SOCOTEC : concerne l'exploitant	
MS73	8.1.9 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES				HORS MISSION SOCOTEC : concerne l'exploitant	
MS74	8.1.10 CONTROLES				HORS MISSION SOCOTEC : concerne l'exploitant	
MS75	8.1.11 AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT				HORS MISSION SOCOTEC : concerne l'exploitant	

4. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Stephane LECLERE Ingénieur agréé C+D	
Mike CLIMENT Le spécialiste électricité	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments : 3

Nombre de niveaux : 1

Activités : salle polyvalente (salle Junca), salle polyvalente à dominante sportive (salle Granger), salle d'exposition (salle Crescent)

Particularités constructives

- Tiers : Oui (tiers contigus : remise agricole), en vis à vis.
- Atrium : Non
- Existants non modifiés par les travaux : sans objet dans le cadre de nos missions

Installations techniques :

- ☐ désenfumage : NON
- ☐ mode de chauffage : électriques (rayonnants)
- ☐ présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : NON
- ☐ installations électriques : Alimentation électrique en tarif jaune.
- ☐ installations de sécurité : Oui (éclairage de sécurité et alarme incendie).
poste HT : NON
- ☐ éclairage de sécurité : OUI par BAES de balisage et d'ambiance.
- ☐ présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : OUI (grande cuisine fermée accolée à la salle Junca)
- ☐ présence d'ascenseur : NON
- ☐ moyens de secours
- ☐ moyens d'extinction : extincteurs portatifs
- SSI : NON
- Equipement d'alarme : type 4

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : salle polyvalente, 2ème catégorie, avec activités de type L, X, Y

2.3. Calcul de l'effectif

Le calcul des effectifs a été établi selon les superficies des salles observées au jour de notre visite et selon le mode de calcul de l'avis du SDIS 66 n°12023184 en date du 10/10/2012 portant sur la transformation d'un hangar agricole en salles polyvalentes, d'expositions ou d'activités sportives

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	salle Junca	L3	3 pers/m ² x 272,5 m ²	818	10	828
RDC	salle Granger	X2	1 pers/m ² x 272,5 m ²	273	4	277
RDC	salle Crescent	Y2	1 pers/5m ² x 100 m ²	20	2	22

2.4. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, avis du SDIS 66 n°12023184 en date du 10/10/2012, en 2ème catégorie de type L, X et Y avec un effectif total de 1197 personnes dont 16 constituant le personnel.

Selon les surfaces affectées au public au jour de notre visite, le classement de l'établissement reste inchangé 2ème catégorie type L, X et Y mais l'effectif total est minoré à 1127 personnes dont 16 constituant le personnel.

2.5. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

Voir avis du SDIS 66 n°12023184 en date du 10/10/2012

2.6. Dispositions prises pour l'évacuation immédiate ou éventuellement différée des personnes handicapées

Etablissement à simple rez-de-chaussée avec évacuation directe sur l'extérieur par un cheminement praticable.

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
DOSSIER : 1611167Z0000004/2000 PONTEILLA - Espace Simone Ali
3. CALCUL DES DÉGAGEMENTS

* : effectif cumulé salle Granger + salle Crescent ayant des dégagements communs

La salle Junca a ses propres dégagements.

Niveaux	Par niveau						En cumul des niveaux						
	Dégagements Réglementaires			Dégagements De l'établissement			Dégagements Réglementaires			Dégagements De l'établissement			
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur
Salle Junca	828	3	9 UP	1	3 UP								
Salle Granger	277	2	4 UP	2	4 UP								
Salle Crescent	22	2	2 UP	2	4 UP	*299	2	4 UP	1	3 UP			

